



Commune de SERMERSHEIM

Conseil Municipal du 8 avril 2024 Procès-Verbal de séance

Lundi 8 avril 2024 à 19h30, le conseil municipal de Sermersheim s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 2 avril 2024 et en nombre valable, sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Présents (9) : Fernand WILLMANN, Didier FRICK, Jacky BLUMERT, Grégory SIFFERT, Claudia MOSSER, Arnaud BOESPFLUG, Olivier PHILIPPE, Frédéric DROMSON, Serge MARTINELLO

Absents (6) : Matthieu MARCADE (donne pouvoir à Arnaud BOESPFLUG), Serge REBERT (donne pouvoir à Serge MARTINELLO), Sébastien SENART (absent non-excuse), Clarisse RINGEISEN MEYER (absente excusée), Sébastien MAYER (absent non-excuse) , Stéphanie DELOY (absente non-excuse).

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2024

FINANCES

2. Compte de gestion 2023
3. Compte administratif 2023
4. Affectation du résultat
5. Taux de la fiscalité directe locale pour 2024
6. Affectation du produit de la chasse
7. Frais de représentation du Maire
8. Autorisation d'engagement des dépenses au c/6232
9. Délibération de fongibilité des crédits 2024
10. Budget primitif 2024

DIVERS & INFORMATIONS

11. Autres points divers et communications du Maire
12. Autres points divers et communications des élus

Jacky BLUMERT est désigné secrétaire de séance

1. **Le Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2. Compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- a. d'approuver le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Compte administratif 2023

Sous la présidence de M. FRICK Didier, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	382.047,91 €
Part affectée à l'investissement 2023 :	140.000,00 €

Résultat de l'exercice 2023 :	149.275,92 € se décomposant comme suit :
- Recettes de fonctionnement :	770.823,86 €
- Dépenses de fonctionnement :	621.547,94 €

Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement excédentaire de 391.323,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	17.617,10 €
--	-------------

Résultat de l'exercice 2023 :	- 167.427,96 € se décomposant comme suit :
- Recettes d'investissement :	240.917,32 €
- Dépenses d'investissement :	408.345,28 €

Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement déficitaire de 149.810,86 €

Résultat cumulé	241.512,97 €
------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver, hors la présence de M. Fernand WILLMANN, Maire, le compte administratif 2023 tel que présenté.

4. Affectation du résultat

Le Maire sur proposition de la Commission des Finances, soumet au Conseil Municipal la ventilation du résultat de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

A. Résultat de fonctionnement :	149.275,92 €
B. Résultats antérieurs reportés :	242.047,91 €
C. Résultat à affecter (A+B) :	391.323,83 €
D. Résultat d'investissement :	- 167.427,96 €
E. Résultats antérieurs reportés :	17.617,10 €
F. Résultat à affecter (D+E) :	- 149.810,86 €
G. Solde des restes à réaliser :	0.00 €

Le Maire et la commission finances proposent :

1. d'affecter à l'investissement, la part de l'excédent de fonctionnement permettant de couvrir le déficit d'investissement soit 149.810,86 € au c/1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
2. d'affecter le solde excédentaire de fonctionnement soit 241.512,97 € au c/002 en recettes de fonctionnement
3. d'affecter le solde déficitaire d'investissement soit 149.810,86 € au c/001 en dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'affectation du résultat, tel que présentée ci-dessus.

5. Taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, était de nouveau voté en 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 3 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,87 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,01 % ;
- taxe d'habitation (TH) : 17,79 %.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de maintenir les taux d'imposition pour 2024 à leur niveau de 2023 soit :
 - o TFPB : 23,87 %
 - o TFPNB : 44,01 %
 - o TH : 17,79 %
- charge M. le Maire :
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Affectation du produit de la chasse

L'affectation du produit de la chasse 2024 s'élevant à 12.600,00 € permet la couverture de la cotisation afférente à l'exercice 2024 de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin s'élevant à 12.245,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'affecter le produit de la chasse à la couverture de la cotisation Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour l'exercice 2024 ;
- charge M. le Maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2024.

7. Frais de représentation du Maire

L'assemblée délibérante peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le paiement de frais de représentation du Maire, ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra payer ses frais de représentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'attribuer des frais de représentation du Maire ;
- fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2.000 Euros ;
- dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire seront payés au bénéficiaire sur présentation d'une facture ;
- décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2024.

8. Autorisation d'engagement des dépenses au c/6232

Le Maire rappelle qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le Maire propose de prendre en charge, au compte 6232 « fêtes et cérémonies », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les cérémonies organisées à l'occasion de la venue des personnalités, des rencontres en délégations,
- Les cérémonies commémoratives, les fêtes nationales et les cérémonies de mariages
- Les fleurs, bouquet, gravures, médailles cadeaux, bons d'achats ou re repas offerts par la Commune à l'occasion d'événements familiaux (mariages, naissances, ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite....) ou d'autres événements importants, d'élus, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la Commune.
- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la Commune,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations
- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives : les inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, bals, foires et salons, expositions et animations, Noël des enfants, rentrée scolaire des enfants, vœux du maire,
- Repas de Noël des personnes âgées et du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- considère l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

9. Délibération de fongibilité des crédits 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Cette disposition remplace dans notre budget, les comptes de dépenses imprévues qui permettaient de disposer d'un budget (en cas d'imprévu) sur un chapitre insuffisamment pourvu. Pour rappel, ces mouvements de crédits permettent en cas de besoin de transférer une somme figurant au budget d'un chapitre à un autre uniquement à l'intérieur d'une section. En aucun cas, M. le Maire ne pourra transférer une somme budgétaire de l'investissement au fonctionnement ou inversement ni vers le chapitre concernant les charges de personnel. Ces derniers mouvements sont strictement liés à approbation par délibération du Conseil Municipal.

Vu les délibérations du 27/10/2022 et du 23/01/2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire pour l'exercice 2024 à :
 - o procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
 - o signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

10. Budget primitif 2023

M. le Maire présente le budget primitif 2024, faisant suite aux propositions de la Commission Finances réunie le 20/03/2024 et compte tenu des informations de notre Conseillère aux Décideurs Locaux.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	939.062,97 €	939.062,97 €
Investissement	427.910,86 €	427.910,86 €
Totaux	1.366.973,83 €	1.366.973,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o au niveau du chapitre pour la section d'investissement

DIVERS & INFORMATIONS

11. Autres points divers et communications du Maire

▪ Fermeture de classe

M. le Maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN). Il rappelle qu'une réunion de concertation organisée par les parents d'élèves se tiendra le jeudi 11/04/2024 à 18h30 au groupe scolaire et rend compte brièvement des arguments que nous ferons valoir pour tenter de maintenir cette classe si tel est le souhait de tous. Les décisions adéquates seront prises à l'issue de la réunion avec les parents d'élèves.

12. Autres points divers et communications des élus

▪ Gestion forestière

Olivier PHILIPPE fait le point sur les dossiers en cours concernant la gestion forestière et plus globalement la biodiversité sur le territoire de la commune. Il rappelle que le traitement de la ripisylve est terminé. Il rend compte des prévisions de coupe et de vente de bois pour 2024 rappelant au passage la coupe nécessaire pour la sécurité des automobilistes en contrebas du pont de l'III, rue du Ried. Les élus sont aussi informés qu'une rencontre est prévue avec l'ONF courant avril afin de régler les problèmes de gestion que nous connaissons depuis fin 2023 et qu'une discussion sera ouverte pour reboiser notre forêt grâce à un plan de reforestation largement subventionné.

Olivier PHILIPPE profite de son intervention pour rappeler aux élus les dangers du frelon asiatique pour la biodiversité du territoire et les informe qu'il interviendra à l'école pour présenter aux élèves le fonctionnement d'une ruche.

▪ **Journée Citoyenne**

Jacky BLUMERT, adjoint au Maire, rappelle que la journée citoyenne sera organisée le 11 mai 2024. Il présente les supports de communication, l'organisation ainsi que les chantiers prévus rappelant au passage que la réalisation de toutes les missions ne pourra se faire que si les administrés répondent en nombre à notre appel. Il précise que chaque chantier devra être encadré par des élus et compte sur la présence de toute l'assemblée.

Réunions à venir

- | | | |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| - Commission travaux | mardi 16 avril 2024 | Bureau des adjoints |
| - Conseil Municipal | lundi 6 mai 2024 | 19h30 -- Salle CM |

La séance est levée à 21h30.

Sermersheim, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Jacky BLUMERT



Le Maire,

Fernand WILLMANN

